

DEPARTEMENT  
DU  
VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Juridique

DEC\_24\_132\_JU

Liberté – Egalité - Fraternité

COMMUNE  
DE  
SANARY-SUR-MER

## DÉCISION DU MAIRE

**Nous,** Daniel ALSTERS, Maire de la Commune de Sanary-sur-Mer,  
**Vu,** le Code général des collectivités territoriales et notamment l’articles L.2122-22  
**Vu,** la délibération n°DEL\_2023\_025 du Conseil municipal en date du 8 février 2023 portant  
délégation de gestion courante du Conseil municipal au Maire,  
**Vu,** le courrier du Préfet du Var adressé à la commune de Sanary-sur-Mer le 25 juin 2024

**Considérant** que le Préfet du Var a transmis au Maire de Sanary-sur-Mer, en date du 26 juin 2024, une convention d’engagement financier pluriannuel précisant que le montant de la subvention accordée à la commune au titre de la DSIL et / ou du Fonds vert serait de 700 000 euros pour l’année 2025,

**Considérant** que conformément à la délibération n° DEL\_2023\_025 du Conseil municipal du 8 février 2023, le Maire est compétent pour demander à tout organisme financeur l’attribution de subventions d’un montant prévisionnel inférieur à 1 900 000 €,

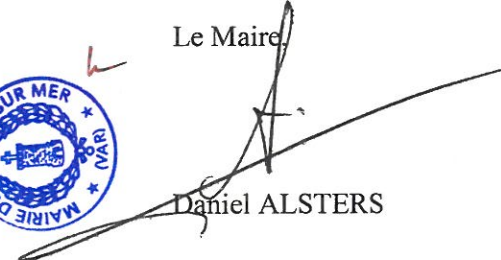
### DÉCIDONS

**Article 1 :** de solliciter auprès de l’Etat une subvention d’un montant maximal de 700 000 euros au titre de la DSIL et / ou du Fonds Vert et de signer la convention de financement pluriannuel jointe en annexe


**Article 2 :** Conformément à l’article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Sanary-sur-Mer, le 4 juillet 2024.

Le Maire,



Daniel ALSTERS



Transmis en Préfecture le : 05/07/24

Publié sur le site internet de la Commune le : 05/07/24

La présente décision peut faire l’objet d’un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L’absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de la publication ou à compter de la réponse de l’administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).